

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 juin 1965.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant l'approbation de l'Accord de coopération économique et financière entre la France et le Cambodge signé à Paris le 4 juillet 1964,

Par M. Georges PORTMANN,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

L'Accord franco-cambodgien de coopération économique et financière, signé le 4 juillet 1964, a déjà été évoqué devant notre Assemblée en décembre dernier, dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1964. Le Gouvernement demandait alors une ouverture de crédit de 20 millions de francs, afférente à cet accord.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Marc Desaché, Roger Lachèvre, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1340, 1427 et in-8° 348.

Sénat : 204 (1964-1965).

Le Sénat avait émis un vote négatif. Mais cette condamnation visait exclusivement la procédure, dont l'inconstitutionnalité était irréfutablement démontrée par notre collègue M. Marcilhacy, rapporteur pour avis de la Commission des lois. L'article 53 de la Constitution exigeant l'intervention d'une loi pour l'approbation des traités engageant les finances de l'Etat, il ne pouvait être question d'une mise en application préalable à la ratification légale.

Néanmoins, la Commission mixte paritaire, puis le Parlement, rétablirent les crédits initialement supprimés par le Sénat, à la suite de l'engagement pris par M. le Ministre des Finances et des Affaires économiques de déposer le projet de loi de ratification dès le début de la prochaine session parlementaire.

L'engagement a été tenu et aucun versement n'a été effectué. Aussi, tout en confirmant notre désapprobation devant cette violation de la Constitution, nous nous attacherons aujourd'hui à ne juger que le fond.

L'aide française au Cambodge depuis 1954.

Après l'abandon, par les accords de décembre 1954, du régime d'Etat associé, le Cambodge a poursuivi avec la France une politique de coopération culturelle, technique et militaire rendue particulièrement efficace par la stabilité et le développement pacifique du pays, contrastant avec les difficultés rencontrées dans les autres parties de l'ancienne Indochine.

Nous en avons souligné chaque année les étapes dans nos rapports sur le budget des Affaires étrangères. Elles se sont traduites essentiellement par le maintien de la situation privilégiée de notre langue grâce à la présence de nombreux professeurs français — actuellement 293 —, à l'octroi de bourses, à l'accueil de stagiaires et à l'activité de nos centres culturels, instituts et établissements d'enseignement.

Sur le plan technique un effort du même ordre a été soutenu. Il s'y est ajouté la prise en charge directe par notre budget d'importants travaux d'infrastructure tels que la mise en eau profonde du port de Sihanoukville, l'aménagement de l'aérodrome de Phnom-Penh et d'un central téléphonique, la mise en œuvre d'un programme de vulgarisation de la production cotonnière, la création d'une station de recherche sur les oléagineux et de nombreuses réalisations économiques et sociales.

Par ailleurs, le Centre médico-chirurgical Calmette a acquis un rayonnement considérable, tant par la qualité des soins prodigués que par son rôle capital dans la formation des médecins khmers. Il a été cédé au Gouvernement cambodgien en mars 1964, la France assumant encore les responsabilités de son fonctionnement pendant cinq ans.

Ainsi, bien qu'aucun accord n'ait été signé — des pourparlers engagés en 1959, puis en 1962, n'ayant pas abouti —, la France a consenti au Cambodge, de 1955 à 1959, une aide économique supérieure à 65 millions de francs prélevés sur les 200 millions de francs de crédits ouverts pour l'Indochine par les lois de finances successives.

Une régression est intervenue ensuite, puisque les programmes élargis de 1960 à 1964 se sont élevés à un total de 8 millions de francs.

L'aide militaire française a également survécu au départ de notre administration, devenant même un élément décisif dans l'instruction et l'équipement de l'armée royale.

Après sa renonciation, en novembre 1963, pour des motifs politiques, à l'aide américaine le Gouvernement royal a sollicité de la France un effort supplémentaire qui, pour le domaine économique, s'inscrit dans le document soumis à notre examen.

L'Accord de coopération économique et financière.

Les deux gouvernements s'engagent, par l'article premier, à prendre toutes mesures en vue de faciliter et développer les échanges de marchandises entre la France et le Cambodge. Dans ce but, l'article 2 maintient « dans la mesure du possible » le régime douanier préférentiel réciproque de fait, qui s'est instauré mais se trouve menacé, pour l'importation des produits cambodgiens sur notre sol, par le règlement agricole de la Communauté économique européenne. La plupart des produits français entrent pratiquement en franchise sur le territoire cambodgien.

La France, d'autre part, accepte, en vertu de l'article 3, de participer au plan de développement du Cambodge en finançant, à concurrence d'un montant de 160 millions de francs, les commandes de biens et services français pour trois réalisations précises :

— *l'extension du port de Sihanoukville.* Cette création française dans le golfe du Siam répondait au besoin impérieux, pour

le Cambodge, de posséder un débouché maritime autonome. Son trafic actuel de 350.000 tonnes devrait doubler rapidement et nécessiter de nouveaux travaux, dont la première tranche — seule prévue dans le cadre de l'accord — est évaluée à 50 millions de francs, sur 180 millions pour l'ensemble des aménagements ;

— *achèvement de la ligne de chemin de fer Phnom-Penh—Sihanoukville*, cette opération étant la conséquence logique de la précédente, les transports routiers s'avérant fort coûteux et insuffisants ;

— *construction du barrage de Prèk-Thnot*, dans le cadre de l'aménagement du bassin inférieur du Mékong. Le Comité du Mékong a suggéré à la France la prise en charge de l'équipement électrique de cet ouvrage. Mais cette opération ne sera financée que dans la mesure où les deux premières laisseraient subsister des disponibilités.

Les modalités financières, assez originales en la matière, sont ainsi divisées par les articles 4 et 5 :

— *un don de 20 millions de francs*, prolongement de l'aide gratuite octroyée précédemment dans le cadre des programmes élargis d'assistance technique inscrits annuellement au budget du Ministère des Affaires étrangères ;

— *un prêt de 50 millions de francs*, accordé pour 20 ans par le Trésor français au Trésor cambodgien. Les quatre cinquièmes (40 millions de francs) seront assortis du taux d'intérêt exceptionnellement bas de 2,5 %. Cette partie se trouve gagée par la part cambodgienne des avoirs des anciens Etats associés, bloqués au Trésor français, sur lesquels nous versons précisément un intérêt de 2,50 %. L'autre part (10 millions de francs) portera intérêt au taux normal de 3 % correspondant à la règle appliquée pour les prêts français aux nations en voie de développement ;

— *90 millions de francs de crédits-fournisseurs*, amortissables en dix ans après l'exécution de chaque marché, portant intérêt à un taux au plus égal à 6 %, le taux de la prime d'assurance-crédit étant fixé à 1 %. Cette procédure est conforme au droit commun.

L'article 5 de l'accord constate expressément que, par rapport à l'ensemble de ces facilités financières, les charges d'intérêt du prêt du Trésor et des crédits-fournisseurs font ressortir un taux d'intérêt moyen de l'ordre de 3,3 %, prime d'assurance-crédit non comprise.

L'article 6 précise que ces moyens de financement seront utilisés conjointement et dans une proportion constante (7/16 de dons et prêts, 9/16 de crédits-fournisseurs) conformément aux dispositions d'un protocole d'accord. Celui-ci exige, pour les droits à tirage, la présentation à la Caisse centrale de coopération économique, qui gérera les fonds :

— d'un échéancier prévisionnel des primes à effectuer au titre de chaque projet ;

— des contrats signés entre acheteurs cambodgiens et fournisseurs français ayant obtenu le bénéfice de l'assurance-crédit et approuvés par les autorités cambodgiennes.

Une commission mixte franco-cambodgienne est instituée par l'article 7 pour résoudre les difficultés d'exécution.

Conclusion.

Plusieurs raisons militent en faveur d'une ratification de cet accord.

En premier lieu, les liens étroits et librement consentis, qui ont subsisté entre les deux pays après la rupture de l'union organique qui façonna si longtemps leurs rapports, exigent de notre part un soutien du jeune Etat cambodgien.

D'autre part, l'aide aux pays en voie de développement devient un élément décisif de notre politique étrangère. Mais ses résultats sont parfois compromis par son défaut d'universalité, par l'instabilité de certains bénéficiaires et par son affectation trop souvent incertaine.

Or, la situation du Cambodge et le contenu de l'accord nous offrent une assurance concrète contre ces trois écueils. La stabilité actuelle de notre partenaire est, en effet, favorable à la fécondité et à l'efficacité sans lesquelles une aide économique ne saurait atteindre son objectif réel à long terme. Ce sentiment se trouve encore renforcé par la précision du texte tant sur les opérations financées que sur l'octroi des crédits, garanties que nous souhaiterions trouver dans les accords financiers passés par le Ministère de la Coopération et le Secrétariat d'Etat chargé des Affaires algériennes.

De plus, la persistance et l'épanouissement d'un foyer de culture française dans le Sud-Est asiatique sont devenus impérieux

à l'heure où nos positions sur ces terres si troublées sont en net recul. Nous voyons mal comment espérer diffuser la connaissance de notre langue et de nos techniques sur ce continent sans le maintien et le développement de ce dernier îlot si franchement réceptif à nos méthodes.

Enfin, la France a conservé au Cambodge des intérêts certains, attestés par la présence de 5.000 de ses ressortissants et l'existence de plantations françaises d'hévéas s'étendant sur 45.000 hectares et assurant une production annuelle de caoutchouc supérieure à 40.000 tonnes.

C'est pourquoi votre Commission des Finances vous propose d'adopter sans modification le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération économique et financière entre la France et le Cambodge, signé à Paris le 4 juillet 1964, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) **Nota.** — Voir le document annexé au n° 1340 (Assemblée Nationale, 2^e législature).